

Concours « Récompenser les héros de notre communauté »

Concours « Récompenser les héros de notre communauté de la Fondation des Canadiens pour l'enfance en collaboration avec MegaFanFord » --- » **Pour participer** : www.facebook.com/CHCFondation

RÈGLEMENTS : DURÉE DU CONCOURS

1. Le concours « **Récompenser les héros de notre communauté de la Fondation des Canadiens pour l'enfance en collaboration avec MegaFanFord** » est organisé par la Fondation des Canadiens pour l'enfance (ci-après « organisateurs du concours »). Il se déroulera une fois par jour du 1er décembre 2017 au 24 décembre 2017 (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Pour être admissible au concours, il faut être un résident canadien âgé de 13 ans et plus (ci-après le « participant admissible »). Sont exclus :

- Les employés de la Fondation des Canadiens pour l'enfance et des relations communautaires du Club de hockey Canadien.

COMMENT PARTICIPER

3. Pour participer au concours, il suffit d'accéder à la page Facebook de la Fondation des Canadiens au www.facebook.com/CHCFondation et d'identifier le nom de la personne que l'on souhaite voir gagner sous les publications quotidiennes du concours.

4. **Limite de participation.** Il y a une limite d'une participation par participant admissible chaque jour pendant toute la période du concours.

PRIX

5. Un (1) prix sera remis par jour pendant la période du concours. Chaque prix inclut une paire de billets mobiles des Canadiens pour le match du 2 janvier

contre les Sharks de San José remis par MegaFanFord, programme de Ford géré par l'agence Cinco.

TIRAGE DU PRIX

6. Le gagnant sera déterminé par tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues à la fin de chaque jour pendant toute la durée du concours dans les locaux des organisateurs du concours à Montréal. Les tirages auront lieu chaque jour entre 16h et 18h.

7. Les chances que le nom d'un participant admissible soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

CONDITIONS GÉNÉRALES

8. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné au hasard devra respecter les autres conditions suivantes:

8.1 être joint par courriel par les organisateurs du concours dans les vingt-quatre (24) heures suivant la réception des coordonnées;

À défaut de respecter la condition mentionnée ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion des organisateurs du concours, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

9. **Remise du prix.** Les billets seront transmis par courriel à chaque gagnant dans au courant de la semaine suivants la réception de ses coordonnées par Cinco, l'agence qui gère le programme MegaFanFord.

10. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au présent règlement et de nature à être

inéquitable envers les autres participants (p. ex. utilisation de coupons de participation obtenus frauduleusement, inscriptions au-delà de la limite permise, piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation de prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être recommandée aux autorités judiciaires compétentes.

12. Déroulement du concours. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

13. Acceptation du prix. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, substituée à un autre prix ou être échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est autrement prévu au présent règlement.

14. Limite de responsabilité. Si les organisateurs du concours ne peuvent attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement.

15. Limitation de responsabilité : utilisation du prix. Le gagnant dégage les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages, préjudices ou pertes qu'il pourrait subir en raison de sa participation au concours, de l'acceptation et/ou de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du message lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.

16. Limite de responsabilité : fonctionnement du concours. Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se

dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent également de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraude ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, les organisateurs du concours se réservent le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier de prolonger ou de suspendre le concours.

17. Limite de responsabilité : inscriptions. Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la période du présent concours, y compris de tout dommage à l'ordinateur ou à l'appareil mobile d'un participant.

18. Limite de responsabilité – réception des participations. Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des inscriptions perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la période du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

19. Limite de responsabilité – Facebook. Les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété des organisateurs du

concours et n'est pas exploité par celui-ci et reconnaissent néanmoins être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif des organisateurs du concours et ne seront pas communiquées d'aucune façon à Facebook. Facebook n'est pas associé au concours et ne le commande d'aucune façon.

20. Limite de responsabilité - situation hors contrôle. Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

21. Modification du concours. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

22. Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

23. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

24. **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

25. **Autorisation.** En acceptant son prix, tout gagnant autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

26. **Communication avec les participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.

27. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

28. **Propriété.** Les participations et les Formulaire de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

29. **Décision.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel des organisateurs du concours.

30. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

31. Le présent règlement sera disponible au www.fondation.canadiens.com. Il sera aussi disponible sur demande à l'adresse suivante : fondation@canadiens.com.

32. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

33. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.